

Metz, le 26 juillet 2024

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

**Monsieur Olivier STREIFF**  
**4 rue Principale**  
**57660 LANING**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un tronçon d'un cours d'eau sur la commune de LANING.  
Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.  
**RÉF.** : Votre dossier numéro GUN-2024-009  
**P.J.** : 1

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration cité en objet pour lequel deux récépissés vous ont été délivrés respectivement en date du 22 avril 2024, puis en date du 11 juillet 2024, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier complété que vous m'avez transmis est jugé **recevable**.

De ce fait, vous pouvez entreprendre cette opération **à compter du 5 septembre 2024** (comme indiqué dans le récépissé précité en date du 11 juillet 2024).

La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de démarrage des travaux, ainsi que de la date de leur achèvement.

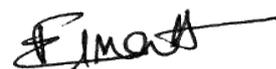
Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé précité, et du présent courrier, sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de LANING où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)